

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-056-16590/24/BM**

**■ Approbation des tarifs des voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-ends parcs d'attraction proposés par M+, la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, au profit des agents métropolitains et de leurs ayants-droit  
105878**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°FBPA 044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, a approuvé le cadre général de l'action sociale métropolitaine.

Puis, par délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé la constitution de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale à caractère administratif, dotée de la seule autonomie financière, pour la gestion des prestations d'action sociale au profit de tous ses agents, par extension de la Régie Action Sociale existante.

La Métropole a par ailleurs, par ladite délibération du 29 juin 2023 également approuvé le règlement intérieur fixant la liste et modalités d'octroi des prestations d'action sociale allouées à ses agents ainsi que les statuts de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale.

Ainsi, dans ce contexte, il est proposé aux bénéficiaires de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale des voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-end parcs d'attraction à tarifs préférentiels.

Il revient donc à la Régie Métropolitaine d'Action Sociale d'assurer la tarification préférentielle de ces voyages long-courriers ; moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-end parcs d'attraction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 044-12584/22/CM du 22 octobre 2022, relative à l'approbation du cadre général de l'action sociale métropolitaine ;
- La délibération n°FBPA-077-14444/23/CM du 29 juin 2023, relative à l'approbation de la constitution la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, de la modification des statuts de la Régie Action Sociale existante et du règlement intérieur ;
- La délibération FBPA-073-16524/24/CM du 27 juin 2024 modifiant les statuts, le règlement intérieur et la liste des membres du Conseil d'Exploitation ;

- L'avis du Conseil d'Exploitation ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'application des tarifs des voyages long-courriers, moyen-courriers ; croisières ; journées thématiques et week-ends parcs d'attraction au personnel et ayants droit de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale, ci-annexés.

**Article 2 :**

La recette correspondante sera constatée au budget de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale n°09, chapitre 70, nature 7081 des exercices 2024 et 2025.

La recette relève de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et sera exécutée par le service gestionnaire « 1RAS - Régie d'Action Sociale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL